# Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 portant nomination des membres du Conseil de l'Education et de la Formation

* Date : 05-12-2008
* Langue : Français
* Section : Législation
* Source : Numac 2009029032
* Auteur : MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Le Gouvernement de la Communauté française,
Vu le décret du 12 juillet 1990 créant le Conseil de l'Education et de la Formation de la Communauté française;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2001 fixant la composition et le fonctionnement du Conseil de l'Education et de la Formation de la Communauté française;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 portant nomination des membres du Conseil de l'Education et de la Formation, tel que modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 16 septembre 2005, 10 novembre 2006, 16 février 2007, 2 mars 2007, 16 mars 2007 et 13 décembre 2007;
Sur la proposition de la Vice-Présidente, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations extérieures et du Ministre de l'Enseignement obligatoire;
Après délibération,
Arrête :
Article 1
er. A l'article 1
er, 3° de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 portant nomination des membres du Conseil de l'Education et de la Formation, les mots « M. Guy Selderslagh », sont remplacés par les mots « M. Philippe Mottequin », les mots « M. Jacques Vandenschrick », sont remplacés par les mots « M. Guy Selderslagh », et les mots « M. Philippe Mottequin », sont remplacés par les mots « M. Jean-Pierre Degives ».
Art. 2. A l'article 1
er, 4° de l'arrêté susvisé, les mots « M. Michel Vrancken », sont remplacés par les mots « M. Pascal Chardome ».
Art. 3. A l'article 1
er, 9° du même arrêté, les mots « Mme Cécile Moucheron », sont remplacés par les mots « Mme Ghislaine Vire », et les mots « Mme Marie-Christine Pollet », sont remplacés par les mots « M. Thierry Massart ».
Art. 4. A l'article 1
er, 12° du même arrêté, les mots « M. Guy Baudot », sont remplacés par les mots « M. Alain Diseur », et les mots « M. Guy Hattiez », sont remplacés par les mots « M. Guy Briffoz ».
Art. 5. A l'article 1
er du même arrêté, le point 13° est remplacé par un point 13° rédigé comme suit :
« En qualité de représentants des organisations représentatives reconnues des étudiants dont deux réputés représenter l'enseignement supérieur universitaire et deux réputés représenter l'enseignement supérieur non universitaire :
Membres effectifs
Membres suppléants
M. Lionel Van Leeuw
Mme Sophie Reinkin
M. Martin Faure
Mme Céline Romainville
M. Mathias El Berhoumi
M. Aris Ikonomou
Mme Marie-Elisabeth Balazc
Mme Valérie Polsenaere »
Art. 6. A l'article 1
er, 15° du même arrêté, les mots « M. Philippe Schwarzenberger », sont remplacés par les mots « Mme Marie-Christine Linard », les mots « Mme Odile Lebrun », sont remplacés par les mots « Mme Virginie Sampont », les mots « Mme Myriam Santolaria », sont remplacés par les mots « M. Anthony Escole », les mots « Mme Hira Laci », sont remplacés par les mots Mme Gisèla Da Silva Almeida », et les mots « M. Pierre Sphel », sont remplacés par les mots « Mme Odile Keller ».
Bruxelles, le 5 décembre 2008.
Par le Gouvernement de la Communauté française :
La Vice-Présidente, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations extérieures,
Mme M.-D. SIMONET
Le Ministre de l'Enseignement obligatoire,
Ch. DUPONT